



Commune de Grosne

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Présents

Nom, prénom

Jean-Louis HOTTLET	Maire
Daniel SABOURIN	1 ^{er} adjoint
Hubert REINICHE	2 ^{ème} adjoint
Nathalie LEROUX	3 ^{ème} adjointe
Catherine FERRY	Conseillère municipale
Régine TISSIER	Conseillère municipale

Excusés

Nom, prénom

Procuration

Gérard TEIXEIRA	Conseiller municipal	Régine TISSIER
Gérard REINICHE	Conseiller municipal	Daniel SABOURIN
Muriel KRONENBERGER	Conseillère municipale	Nathalie LEROUX
Nathalie FREY	Conseillère municipale	Hubert REINICHE
Eric JEANNOT	Conseiller municipal	Jean-Louis HOTTLET

Absents

Nom, prénom

--	--

avec la présence de **Monsieur Christian RAYOT**
Conseiller Départemental du Canton de Grandvillars

et

Madame Isabelle MOUGIN
Conseillère Départementale du Canton de Grandvillars

Régine TISSIER a été désignée secrétaire de séance.



Commune de Grosne

ORDRE DU JOUR

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2016
3. OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET 2017
4. DECISIONS MODIFICATIVES
5. RENOUELEMENT SITE INTERNET : 224,35 € POUR 24 MOIS
6. ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2016 FIXANT LE MONTANT DU LOYER MENSUEL A 650 € POUR L'APPARTEMENT SIS AU 1^{ER} ETAGE DE LA MAIRIE ET DELIBERATION VISANT A AUGMENTER LE MONTANT DUDIT LOYER
7. DISSOLUTION DU SYNDICAT DE GESTION DU CIMETIERE ET DE L'EGLISE
8. CHANGEMENT DES STATUTS DE LA C.C.S.T.
9. DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE (RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES)
10. CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE
11. AFFOUAGE ET VENTE DE BOIS
12. QUESTIONS DIVERSES

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Régine TISSIER a été désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2016

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

3. OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET 2017

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,



Commune de Grosne

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Dans le but de ne pas retarder la réalisation des projets municipaux, il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires en investissement :

Imputation	Montant
20 : immobilisations incorporelles	
21 : immobilisations corporelles	67 718,23 €
23 : immobilisations en cours	
Total	67 718,23 €

Ces crédits seront repris au budget primitif 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal décide à la majorité l'ouverture de crédit en investissement sur le budget principal de l'exercice 2017 telle que proposée par Monsieur le Maire.

Dit que ces crédits seront repris au budget primitif 2017.

4. DECISIONS MODIFICATIVES

- 1) Il a été voté un budget de 270 872,92 € pour les dépenses d'investissements 243 364,27 € ont été consommés à ce jour. Le solde de 27 508,65 € ne suffira pas à couvrir les dernières dépenses se rapportant aux travaux d'aménagement des appartements qui sont sur le point de se terminer, aussi il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 21.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : Constructions autres bâtiments publics		60 000,00 €
TOTAL D 21 – Immobilisations corporelles		60 000,00 €
R 1641 : Emprunts en euros		60 000,00 €
Total R 16 – Emprunts et dettes assimilées		60 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide de procéder à la modification sur le budget de l'exercice 2016 :



Commune de Grosne

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : Constructions autres bâtiments publics		60 000,00 €
TOTAL D 21 – Immobilisations corporelles		60 000,00 €
R 1641 : Emprunts en euros		60 000,00 €
Total R 16 – Emprunts et dettes assimilées		60 000,00 €

- 2) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réajuster certaines lignes de la section de fonctionnement du budget principal afin de tenir compte d'insuffisance de crédits.

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 6413 : Personnel non titulaire	2 300,00 €	
Total D 012 : Charges de personnel	2 300,00 €	
D 6156 : Maintenance		400,00 €
D 6232 : Fêtes et cérémonies		300,00 €
D 615221 : Entretien et réparations bâtiments		400,00 €
D 60623 : Alimentation		500,00 €
D 60612 : Energie – Electricité		700,00 €
Total D 011 : Charges à caractère général		2 300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

- d'approuver la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2016.

- 3) Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,
Vu le Budget Primitif de 2016,
Considérant la décision du Conseil Municipal autorisant le transfert du budget du CCAS à la commune de Grosne,
Considérant qu'il convient d'intégrer au budget 2016 de la commune les écritures de clôture du budget CCAS, il convient de modifier le budget 2016 de la commune de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 065,00 €
TOTAL D 67 – Charges exceptionnelles		1 065,00 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		1 065,00 €
Total R 002 – Résultat de fonctionnement reporté		1 065,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'approuver la décision modificative pour permettre la reprise des excédents du budget du CCAS clôturé :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 065,00 €
TOTAL D 67 – Charges exceptionnelles		1 065,00 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		1 065,00 €
Total R 002 – Résultat de fonctionnement reporté		1 065,00 €



Commune de Grosne

5. RENOUELEMENT SITE INTERNET

L'abonnement pour le site www.grosne.com touche bientôt à sa fin. En effet, le vendredi 30 décembre 2016, le site ne sera plus accessible. Pour ne rien perdre de notre site et garder notre nom de domaine, il est nécessaire de le renouveler dès maintenant. Le montant s'élève à 224,35 € pour 2 ans.

6. ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2016 FIXANT LE MONTANT DU LOYER MENSUEL A 650 € POUR L'APPARTEMENT SIS AU 1^{ER} ETAGE DE LA MAIRIE ET DELIBERATION VISANT A AUGMENTER LE MONTANT DUDIT LOYER

Après avis pris auprès de diverses agences immobilières, celles-ci évaluent l'appartement du 1^{er} étage à un montant mensuel allant de 700 à 800 €. Une délibération prise le 30 juin 2016 établissait le montant du loyer à 650 €. Monsieur le Maire propose que soit réévalué ce montant jusqu'à hauteur de 700 €.

Lors de sa réunion du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a fixé le montant du loyer de l'appartement du 1^{er} étage à 650 € mensuels. Les agences immobilières ont cependant évalué cet appartement entre 700 € et 800 €. Aussi Monsieur le Maire propose de réviser le montant du loyer à la hausse, soit à 700 €. Ce montant est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la délibération du 30 juin 2016 instaurant un loyer de 650 €,
- De fixer, à compter du 16 décembre 2016, le loyer mensuel du logement situé au 21 rue Charles de Gaulle à la somme de 700 € (sept cents euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public,
- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- Décide de fixer à 700 € le montant de la caution qui sera demandée au futur locataire, soit l'équivalent d'un mois de loyer,
- Charge le maire d'établir le bail à intervenir qui sera signé par les deux parties.

7. DISSOLUTION DU SYNDICAT DE GESTION DU CIMETIERE ET DE L'EGLISE

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1975 portant création du syndicat intercommunal pour la gestion du Cimetière et de l'Eglise de Grosne, Recouvrance, Vellescot,

Vu les statuts du syndicat intercommunal du Syndicat de l'Eglise de Grosne, Recouvrance et Vellescot,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 30 septembre 2016 demandant aux membres du syndicat intercommunal du Cimetière et de l'Eglise de Grosne, Recouvrance, Vellescot de bien vouloir prendre toutes les dispositions afin de respecter la légalité en matière de transfert de compétences.



Commune de Grosne

Considérant que le syndicat consacre la quasi-totalité de son activité à la gestion et au fonctionnement de l'église et du cimetière,

Considérant que l'évolution des compétences du territoire rend nécessaire la dissolution du syndicat du cimetière et de l'église de Grosne, Recouvrance, Vellescot.

Au regard de l'inventaire et de la situation des biens, le cimetière situé sur la commune de Vellescot sera intégré dans son actif. Quant à l'église située sur la commune de Grosne, elle sera inscrite à l'actif de ladite commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'accepter la dissolution du Syndicat de l'Eglise et du Cimetière de Grosne, Recouvrance, Vellescot à compter du 31 décembre 2016 ;

Article 2 : de proposer de retenir les conditions suivantes de la liquidation :

Article 2.1 : Les immobilisations intégreront les deux communes sur lesquelles elles sont érigées :

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS			
Compte	Montants	Amortissements (Comptes 28)	Collectivité propriétaire
21318 (Eglise)	250 715,38 €	0 €	GROSNE
2116 (Cimetière)	16 568,74 €	0 €	VELLESCOT

Article 2.2 : Le résultat de clôture 2016 ainsi que les parts sociales seront répartis proportionnellement à la population légale de 2013, soit :

- Pour la commune de GROSNE : la part de résultat lui revenant sera calculée sur la base de 338 habitants,
- Pour la commune de RECOUVRANCE : la part de résultat lui revenant sera calculée sur la base 89 habitants,
- Pour la commune de VELLESCOT : la part de résultat lui revenant sera calculée sur la base à 268 habitants.

Article 3 : une convention d'utilisation du cimetière, à passer d'une part, entre la commune de VELLESCOT et la commune de GROSNE, et d'autre part, entre la commune de VELLESCOT et la commune de RECOUVRANCE sera établie.

Article 4 : une convention d'utilisation de l'église, à passer d'une part, entre la commune de GROSNE et la commune de RECOUVRANCE, et d'autre part, entre la commune de GROSNE et la commune de VELLESCOT sera établie.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du syndicat pour qu'ils se prononcent à la fois sur le principe de la dissolution et sur les conditions de liquidations proposées,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort l'arrêté de dissolution du syndicat intercommunal du cimetière et de l'église de Grosne, Recouvrance, Vellescot.



Commune de Grosne

La présente délibération sera notifiée à ses membres ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

8. CHANGEMENT DES STATUTS DE LA C.C.S.T.

Le conseil communautaire du 6 octobre 2016 a délibéré favorablement quant à la modification de ses statuts afin d'être en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

Le Président a été autorisé à solliciter les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres afin qu'ils valident cette décision en vue d'une modification statutaire.

Sur la base de l'article L 5211-20 du Code des Collectivités Territoriales, il propose donc de confirmer les décisions du conseil communautaire.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'article 68-1 de la loi NOTRe sur la mise en conformité des statuts,
Vu la délibération n° 2016-07-22 de la CCST,
Vu l'article L5211-20 du CGCT,

La loi NOTRe fait évoluer les compétences des intercommunalités, aussi bien sur les compétences obligatoires qu'optionnelles.

Lors de son conseil communautaire du 6 octobre 2016, la CCST a validé la modification de ses statuts afin d'être en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

L'organe délibérant de l'EPCI qui délibère sur les modifications statutaires doit notifier cette délibération auprès du maire de chacune des communes membres. Ainsi chaque conseil municipal a 3 mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée. Passé ce délai, la décision est réputée favorable.

Faute de majorité qualifiée et/ou si cette mise en conformité des statuts n'est pas réalisée dans les délais imposés par l'article 68-1 de la loi NOTRe, l'EPCI devra exercer l'intégralité des compétences prévues aux articles L.5214-16.

Le représentant de l'Etat dans le département concerné procède à la modification nécessaire des statuts dans les 6 mois suivant le 1^{er} janvier 2017.

La CCST nous a transmis sa délibération et nous a sollicités par courrier reçu en date du 19 octobre 2016.

Les dispositions de la loi NOTRe :

A compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'en 2020, des compétences deviennent obligatoires pour les communautés de communes :

1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2020
<ul style="list-style-type: none">• Aménagement de l'espace• Développement économique dont la promotion du tourisme	<ul style="list-style-type: none">• Développement économique dont la promotion du tourisme• Aménagement de l'espace	<ul style="list-style-type: none">• Développement économique dont la promotion du tourisme• Aménagement de l'espace



Commune de Grosne

- | | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Aires d'accueil des gens du voyage• Collecte et traitement des déchets ménagers | <ul style="list-style-type: none">• Aires d'accueil des gens du voyage• Collecte et traitement des déchets ménagers• Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) | <ul style="list-style-type: none">• Aires d'accueil des gens du voyage• Collecte et traitement des déchets ménagers• Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)• Eau• Assainissement collectif et non collectif |
|--|---|--|

De plus, afin de faire bénéficier les communautés de communes d'une DGF bonifiée, il convient, selon les termes de la loi, d'exercer au moins 6 des 11 groupes de compétences au 1^{er} janvier 2017, puis au moins 9 des 12 groupes de compétences au 1^{er} janvier 2018 :

1^{er} janvier 2017	1^{er} janvier 2018
Exercer au moins 6 des 11 groupes de compétences	Exercer au moins 9 des 12 groupes de compétences
<ul style="list-style-type: none">• Développement économique dont la promotion du tourisme• Aménagement de l'espace• Aires d'accueil des gens du voyage• Collecte et traitement des déchets ménagers• Voirie d'intérêt communautaire• Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire• Politique de la ville• Equipements sportifs d'intérêt communautaire• Assainissement• Création et gestion de maisons de services au public• Eau	<ul style="list-style-type: none">• Développement économique dont la promotion au tourisme• Aménagement de l'espace• Aires d'accueil des gens du voyage• Collecte et traitement des déchets ménagers• Voirie d'intérêt communautaire• Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire• Politique de la ville• Equipements sportifs d'intérêt communautaire• Assainissement• Création et gestion de maisons de services au public• Eau• Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Concernant les statuts de la CCST, les modifications validées en conseil communautaire sont les suivantes :

Redéfinition des blocs de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Au sein du bloc « compétences obligatoires », il est proposé les compétences suivantes :

- 1) Développement économique
- 2) Aménagement de l'espace communautaire
- 3) Accueil des gens du voyage
- 4) Elimination des déchets ménagers et assimilés



Commune de Grosne

Au sein du bloc « compétences optionnelles », il est proposé les compétences suivantes :

- 1) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- 2) Politique du logement et du cadre de vie
- 3) Politique de la ville
- 4) Assainissement et eaux pluviales
- 5) Eau potable

➔ **Soit 9 compétences permettant à la CCST de bénéficier de la DGF bonifiée en 2017 mais également en 2018.**

Au sein du bloc « compétences facultatives », les compétences suivantes sont conservées en l'état :

- 1) Incendie-secours
- 2) Haut-débit

Pour les compétences obligatoires, des changements sont à effectuer au sein même de certaines compétences :

Modification de la compétence développement économique :

- **Par la suppression de l'intérêt communautaire des ZAE (Zones d'Aménagement Economique).**

La loi consiste dans la suppression de la mention d'intérêt communautaire pour les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cela signifie que la distinction jusqu'alors possible dans les statuts, entre zones d'activités économiques communales et zones d'activités économiques intercommunales est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2017. L'ensemble des zones d'activités économiques intercommunales est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif.

Cela va donc se traduire par un transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2017.

Anciens statuts :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES
 - 1) Développement économique
 - Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanales et touristiques **d'intérêt communautaire.**
- Sont considérées comme zones d'intérêt communautaire l'ensemble des zones qui seront nouvellement créées ainsi que l'extension [...]. A contrario, la zone d'activités de la Pellerie à Grandvillars n'est pas déclarée d'intérêt communautaire.**

Il convient donc de supprimer le terme « **d'intérêt communautaire** » ainsi que le paragraphe qui suit : « **Sont considérés (...) n'est pas déclarée d'intérêt communautaire** ».

- Par l'apparition d'une notion d'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, avec le maintien d'une ligne de partage possible entre les communes et la communauté de communes.



Commune de Grosne

Modification de la compétence tourisme à intégrer dans la compétence économique

- Par la promotion du tourisme, **dont la création d'offices du tourisme**, avec des modalités d'organisation des offices du tourisme organisée par la loi.

Pour le reste des statuts hors compétences, il convient de modifier l'article 5 « Prestations de services » par le libellé suivant :

Article 5 : Autres modalités d'intervention

- *Prestation de services au profit d'une ou plusieurs communes membres ou extérieures, ou d'un EPCI.*
A ce titre, la communauté de communes pourra, sous certaines conditions définies au moyen d'une convention approuvée en conseil communautaire, fournir des prestations de services.
A ce jour, la communauté de communes a mis en place :
 - *Un service de police intercommunale*
La Communauté de Communes du Sud Territoire dispose d'un service de « police intercommunale » pour une mise à disposition des agents de police au service des communes intéressées. La gestion administrative des policiers revient à la CCST, tandis que les maires conservent leur pouvoir de police sur leur commune.
 - *Un service d'instruction des autorisations liées au droit des sols*
Les services de la communauté de communes peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des actes d'instruction des autorisations d'utilisation du sol conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme.
- *Prestation de services d'une commune membre ou extérieur, ou d'un EPCI au profit de la Communauté de Communes du Sud Territoire*
- *Participation à des structures extérieures par l'actionnariat notamment de type public ou mixte (SEM, SPL, etc.)*

Pour d'autres compétences, certains libellés sont modifiés, sans toutefois modifier la compétence prise, afin d'être en totale adéquation avec les libellés indiqués à l'article L5214-16 du CGCT (Cf. proposition nouveaux statuts – libellés surlignés).

S'agissant d'une modification des statuts de la CCST, son Président sollicite les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres afin qu'ils valident cette décision, en vue d'une modification statutaire conformément aux nouveaux statuts de la CCST ci-joints.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

9. DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE (RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES)

Monsieur le Maire explique que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.



Commune de Grosne

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire rappelle la politique de l'emploi de la collectivité en insistant sur les parcours de formation des agents pour approfondir leur connaissance des métiers de la fonction publique territoriale et le souhait de promouvoir les agents.

Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

FILIERES	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %

Monsieur le Maire propose de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le ratio « promus-promouvables » à 100 % pour les agents de catégorie C.

10. CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

Catherine JURIE, employée à la commune, a réussi son examen d'adjoint technique. Monsieur le Maire propose de la nommer au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à la réussite à l'examen d'adjoint technique de l'agent actuellement sur un poste au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, grade dont la situation correspondra à celle du grade d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2017 consécutivement aux dispositions de l'article 86 du décret n° 2016-1372 qui précisent les anciennes situations des grades du cadre d'emplois d'adjoints techniques vers la nouvelle situation au regard des trois échelles (C1, C2 et C3).

La durée hebdomadaire de ce poste est fixée à 6 h. Il précise que cette délibération fera l'objet d'une transmission au Comité Technique pour régularisation et recueillir son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelle C2 à temps non complet, soit 6/35^{ème} pour remplir les tâches d'entretien des bâtiments de la mairie et de l'école à compter du 1^{er} janvier 2017.
- 2- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3- D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Commune de Grosne

11. AFFOUAGE ET VENTE DE BOIS

Les coupes sont réalisées. On aura peut-être le résultat de la vente de grumes. 8 affouagistes se sont inscrits.

12. QUESTIONS DIVERSES

1. **Délégation de signature agent pour documents urbanisme**
2. **FCTVA** : la commune a perçu 17 146,77 €, 3 270 € du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle.
3. **INSEE Recensement** : nous sommes officiellement 333 habitants.
4. **Demandes d'emplacement pour camping-car** : deux personnes ont sollicité un emplacement pour garer leur camping-car à proximité du garage acquis par la commune. Une étude de réorganisation est en cours. Un auvent a été prévu dans la demande de permis de construire, lequel permettra de parquer deux camping-cars. La possibilité de rajouter deux emplacements à l'intérieur du local est envisageable, aussi il est demandé de fixer le montant d'un loyer.
5. **Colis de Noël** : les aînés auront le choix entre : un colis, - un bon dans un des deux restaurants de La Péniche de Montreux-Château ou Le Chalet de la Petite Niçoise à Chavanne-les-Grands.